

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 mai 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 22 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Luc VERICEL, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Géraldine DERGELET, M. Vincent ROME à M. Stéphane ROUSSON, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**Délibération n°2025/05/17 – Règlement plan façade - refonte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 126-1 à L. 126-6 ;  
 Vu la délibération n° 2022/06/27 en date du 30/06/2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du plan façade ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville de Montbrison prévoit la mise en œuvre d'un Plan façades afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer l'habitat et le cadre de vie, tout en mettant en valeur le patrimoine ;  
 Considérant que le règlement du plan façade fixe les modalités d'attribution de subventions aux propriétaires entreprenant des travaux de ravalement de façade,  
 Considérant qu'après deux ans de mise en œuvre, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications à ce règlement afin d'assurer une meilleure cohérence et efficacité

M. Pierre CONTRINO présente les différentes modifications apportées sur les points suivants :

- Figuration sur plan du périmètre
- Les subventions sur les commerces
- Les subventions dans le cas de Déclarations Préalables déjà déposées
- Le bonus sur les quais du Vizézy
- La nature des travaux subventionnés
- Les modalités de calcul de la subvention
- La subvention des immeubles patrimoniaux
- L'enveloppe budgétaire

Il précise que l'ensemble de ces modifications sont intégrées dans la nouvelle version du règlement du plan façade et des deux nouveaux tableaux de subventions.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle version de mai 2025 du règlement du plan façade et les deux nouveaux tableaux de subventions tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la version de mai 2025 du règlement du plan façade et les deux nouveaux tableaux de subventions.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.